

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 27 MAI 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 27 mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 16 mai 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT
Laurent, GALLIER François, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absents représentés : FAUQUEMBERGUE Damien représenté par MASSAMBA MA
NKOSSOU Freddy, ARMAND Joel représenté par ENGELRIC-BERRUET Denyse.

Absente : BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2024 35 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INSTRUCTEUR
DE LA CCF POUR LA COMMUNE DE TRAINOU**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique
Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités
territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Considérant que depuis le 1er mai 2024, la Communauté de Communes de la Forêt met un agent à disposition
de la commune de Trainou pour une durée de 3 ans afin d'exercer les fonctions d'agent administratif. Le travail
de cet agent est organisé par la commune de Trainou suivantes : 14h réparties dans la semaine. La situation
administrative de cet agent est gérée par la Communauté de Communes de la Forêt.

La Communauté de Communes de la Forêt versera à cet agent sa rémunération correspondant à son grade
d'origine et la commune de Trainou remboursera à la Communauté de Communes de la Forêt le montant de la
rémunération et des charges sociales de cet agent.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à
signer tous documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER cette convention avec la Communauté de Communes de la Forêt pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Aymeric PÉPION

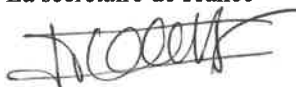
Le 29/05/2024

Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance


FOUCAULT Jacqueline